



**SAINT-MARCELLIN
VERCORS ISÈRE**
COMMUNAUTÉ

Foire aux questions

Contrôle d'accès en déchèteries

Pourquoi un contrôle d'accès par plaque d'immatriculation ?

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté modernise ses trois déchèteries en installant un contrôle d'accès par lecture de plaques minéralogiques à l'entrée de celles-ci. Il s'agit avant tout de réguler l'accès aux déchèteries en le réservant aux habitants et professionnels du territoire.

Les objectifs sont multiples :

- Maîtriser l'origine des apports en acceptant uniquement les usagers du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.
- Améliorer le temps d'attente à l'entrée des déchèteries.
- Améliorer les conditions d'accueil et de dépose des déchets, en favorisant la disponibilité des agents de déchèterie qui pourront mieux accompagner les usagers dans leur geste de tri.
- Réduire les tonnages traités.

1 - LE CONCEPT

Comment fonctionne le contrôle d'accès ?

Il faut être inscrit pour avoir le droit d'entrer en déchèterie. Tous les usagers doivent s'inscrire et enregistrer leur véhicule en créant un compte pour leur foyer/entreprise/association/collectivité/établissement...

Quand vous arrivez à la déchèterie, une caméra située au niveau de la barrière d'entrée lit votre plaque d'immatriculation avant. La barrière ne s'ouvre que si votre véhicule a été enregistré dans la base de données.

Pour que la caméra puisse lire votre plaque d'immatriculation, il faudra marquer un temps d'arrêt au niveau du marquage STOP.

Suis-je obligé de m'inscrire ?

Oui, si vous n'êtes pas inscrit, vous ne pourrez pas entrer en déchèterie. En janvier 2026, l'accès vous sera refusé et vous serez contraint de faire demi-tour.

Puis-je accéder à plusieurs déchèteries ?

En tant que résidant de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, vous avez accès aux trois déchèteries intercommunales du territoire. Elles fonctionnent en réseau, une seule inscription vous permet ainsi d'accéder indifféremment aux trois sites.

Y aura-t-il toujours des agents d'accueil en déchèterie ?

La lecture de plaque d'immatriculation permet seulement une gestion automatisée des accès. Il ne s'agit pas de déchèterie autonome. Un agent d'accueil sera toujours présent, et en conséquence il sera davantage disponible pour vous accompagner et vous renseigner sur le tri appliqué dans les déchèteries.

A partir de quand le contrôle d'accès sera-t-il mis en place ?

Le contrôle d'accès sera mis en place à partir d'octobre 2025, mais les nouvelles modalités d'accès ne s'appliqueront qu'à partir de **janvier 2026**. Des tests de fermetures de barrières seront réalisés entre novembre et décembre 2025.

Le nombre de passage en déchèterie est-il payant ?

L'accès reste gratuit et illimité pour les particuliers.

Les conditions d'accès et de facturation pour les professionnels restent identiques au système en place avant le 1^{er} janvier 2026. La carte d'accès reste obligatoire.

Dois-je prendre rendez-vous pour me rendre en déchèterie ?

Non. Le contrôle d'accès n'a pas vocation à limiter la venue des usagers. Vous pouvez continuer à vous rendre dans les trois déchèteries aux heures d'ouverture sans rendez-vous préalable.

Est-ce que la caméra à l'entrée me filme ?

La caméra à l'entrée de la déchèterie lit uniquement l'avant du véhicule, pour identifier la plaque d'immatriculation et permettre l'accès. Elle ne filme et n'enregistre pas de vidéo. Une purge des imagerie des plaques d'immatriculation est réalisé automatiquement.

Le site est équipé d'un système de vidéo-surveillance préventif. Des panneaux à l'entrée et sur les sites vous en avertissent.

ATTENTION, un véhicule ne peut être rattaché qu'à un seul compte usager

(toutes catégories confondues)

Si vous êtes un professionnel, une collectivité, une association, un établissement scolaire, la démarche est exactement la même, vous devrez obligatoirement préciser quel type d'usagers vous êtes.

Vous devez enregistrer TOUS vos véhicules sous le même compte utilisateur.

2 - LES PIÈCES A PREVOIR POUR L'INSCRIPTION

Quels sont les pièces justificatives nécessaires ?

Les pièces justificatives à joindre pour créer un compte sont :

- justificatif de domicile (facture eau, électricité...) de moins de 6 mois
- cartes grises des véhicules utilisés pour se rendre en déchèteries
- pour les professionnels, prévoir aussi un extrait Kbis ou une fiche INSEE

Si vous avez un véhicule de fonction/service, joindre une attestation de votre employeur (à intégrer sur un même fichier avec la carte grise).

Les pièces justificatives (scan ou photo de bonne résolution, format jpg ou pdf) sont à télécharger sur la plateforme dédiée dans le cadre d'une inscription en ligne, ou à fournir en version papier dans le cadre d'une inscription par formulaire papier.

Pourquoi dois-je fournir des pièces justificatives ?

Le justificatif de domicile permet de vérifier l'adresse renseignée lors de votre inscription et atteste que vous habitez bien sur le territoire. Les demandes d'inscription avec justificatif hors territoire seront refusées. Seuls les habitants de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté peuvent se rendre dans l'une des trois déchèteries intercommunales.

La carte grise permet de vérifier les données renseignées lors de votre inscription, le numéro de la plaque d'immatriculation, le type de véhicule (J1 ou genre pour les anciennes cartes grises) et le poids PTAC (F2 ou PTC pour les anciennes cartes grises). Les plus de 3,5 tonnes sont interdits. De plus, l'accès aux déchèteries est basé sur un dispositif de lecture de plaque d'immatriculation, ainsi il est nécessaire de renseigner la plaque des véhicules que vous utiliserez pour venir en déchèteries.

Les pièces justificatives fournies serviront-elles à un autre usage ?

Non. Vos données sont collectées à des fins de contrôle des accès en déchèterie. Toutes autres utilisations sont interdites. Après enregistrement, vos pièces justificatives seront détruites. Les nouvelles dispositions de la loi RGPD du 28/05/2018 sont respectées.

Je n'ai pas le matériel pour scanner mes justificatifs ?

Vous pouvez prendre vos justificatifs en photo de bonne qualité (via un appareil photo numérique ou un smartphone).

En cas de difficultés, vous pouvez faire une inscription via le formulaire papier en joignant des photocopies, mais le traitement de votre demande sera plus long.

Ma situation ne me permet pas de fournir de justificatif (tutelle...), comment puis-je faire ?

Il faudra fournir en pièce jointe, au moment de l'inscription, un document justificatif (jugement de mise sous tutelle par exemple), le justificatif de domicile de votre tuteur et une attestation de sa part pour attester que vous résidez bien sur le territoire.

3 – INSCRIPTION SUR INTERNET VIA LA PLATEFORME EN LIGNE

Comment m'inscrire ?

Cette solution est à privilégier puisqu'elle permet d'automatiser la procédure et de rendre l'inscription effective plus rapidement. Une adresse mail valide est obligatoire dans ce cas de figure.

Rendez-vous sur la **plateforme en ligne dédiée**.

Un mail de confirmation vous sera envoyé une fois votre inscription validée. Votre compte usager est créé et vous pourrez alors vous connecter avec vos identifiants, ajouter des véhicules, effectuer des modifications en cas de changement (remplacement d'un véhicule, changement d'adresse etc.).

Je ne trouve pas ma commune dans la liste proposée ?

Si vous ne trouvez pas votre commune, c'est que vous êtes un habitant hors territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté. Seuls les habitants du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ont le droit d'accès aux trois déchèteries de Vinay, Saint-Sauveur et Saint-Quentin-sur-Isère.

Le formulaire en ligne ne semble pas fonctionner ?

Vérifiez que les pièces jointes que vous ajoutez ne soient pas trop lourdes. Les formats acceptés sont les suivants : pdf, jpeg, jpg.

Le problème peut également venir du navigateur utilisé ou de la mise à jour des systèmes ou des navigateurs.

Le site est en maintenance.

Si le problème persiste, contacter le service Gestion et Valorisation des Déchets de la Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Comment savoir si mon inscription est validée ?

Lorsque le service Gestion et Valorisation des Déchets aura vérifié vos justificatifs, un mail de confirmation vous sera envoyé. Dès réception de cette validation, vous pourrez vous rendre en déchèterie.

Pensez à vérifier que ce mail ne soit pas dans les spams (courriers indésirables) de votre boîte mail. Vérifiez également que votre messagerie n'est pas saturée et que vous pouvez recevoir de nouveaux messages.

En cas de problème avec votre dossier (pièce jointe manquante...), nous vous contacterons en priorité par mail pour le compléter.

Pour être certain(e) de pouvoir vous rendre dans l'une des déchèteries, il est obligatoire d'anticiper votre inscription. Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté compte plus de 23 000 foyers susceptibles de se rendre en déchèterie.

Une fois votre compte créé et validé, vous avez accès à toutes les déchèteries du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Sous quel délai mon inscription sera-t-elle validée ?

Le délai est de 5 à 10 jours ouvrés, mais peut être étendu en fonction du nombre de demandes d'enregistrement simultanées à valider.

Je constate une erreur sur mon compte usager, que dois-je faire ?

Pour tout problème avec votre compte, il est conseillé de contacter le service Gestion et Valorisation des Déchets de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté au 04 5888 0000 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h) ou tri.dechets@smvic.fr.

4 – VEHICULE D'EMPRUNT, DE LOCATION, ACHAT-VENTE OU CHANGEMENT DE VEHICULE

J'utilise le véhicule d'un tiers pour aller à la déchèterie ?

Vous devez quoi qu'il en soit créer votre compte personnel. Mais plusieurs cas de figure sont envisagés :

- Mon employeur m'autorise à utiliser un de ses véhicules : dans ce cas vous ne pourrez pas l'enregistrer sur votre compte. Votre employeur doit vous établir une **attestation, datée, signée et tamponnée**. Cette attestation devra être donnée au gardien et ne sera valable que sur la journée datée.
- J'ai loué un véhicule : vous pourrez enregistrer le véhicule en tant que **véhicule de location** avec la copie de la carte grise du véhicule en question et le contrat de location (daté, tamponné et signé).
- J'utilise le véhicule d'un proche, d'une connaissance **qui n'habite pas sur le territoire** de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté : vous pourrez enregistrer le véhicule comme si c'était votre propre véhicule, avec la copie de la carte grise du véhicule en question et une attestation sur l'honneur du prêteur (datée et signée).
- J'utilise le véhicule d'un proche, d'un voisin qui habite sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté : aucune démarche n'est nécessaire.

Que se passe-t-il si je vends mon véhicule ?

Vous devez vous connecter à votre compte usager afin de supprimer votre ancien véhicule. Si vous avez un nouveau véhicule à la place, il faut l'inscrire dans votre compte afin que son inscription soit validée par nos services.

Que se passe-t-il si j'oublie de supprimer un véhicule que j'ai vendu ?

Un véhicule ne peut être inscrit que sur un seul compte, le nouvel acquéreur ne pourra pas l'inscrire sur son compte si vous ne le supprimez pas.

Il est donc important de penser à tenir la liste de vos véhicules à jour sur votre compte usager.

Je viens d'acquérir un véhicule et je n'ai pas encore la carte grise définitive, comment dois-je l'inscrire ?

Vous pouvez inscrire des véhicules même s'ils ne sont pas à votre nom. Il n'y a pas de limite, vous inscrivez autant de véhicule que vous le souhaitez. Mais, **attention** :

Si la plaque d'immatriculation ne change pas, vous pouvez inscrire définitivement le véhicule sur votre compte.

Si la plaque d'immatriculation change, vous pourrez également inscrire votre véhicule sur votre compte usager avec la carte grise actuelle, mais il faudra, à réception de la nouvelle carte grise et de la plaque, refaire la démarche en ligne sur votre compte (supprimer l'ancienne plaque d'immatriculation et inscrire la nouvelle avec sa carte grise).

Je change très souvent de véhicule, dois-je enregistrer chaque carte grise ?

Oui, il faut inscrire chaque véhicule car l'immatriculation est lue par la caméra pour accéder en déchèterie.

Nous vous recommandons de faire votre inscription en ligne, afin de modifier votre liste de véhicules sur votre compte usager plus facilement et rapidement.

Je bénéficie d'une voiture de fonction/de service pour mes déplacements personnels, est-ce que je serai considéré comme un professionnel ?

Attention, un véhicule ne peut être affecté qu'à un seul compte. Si votre employeur a déjà enregistré ce véhicule à titre professionnel, vous ne pourrez pas faire de nouvelle demande pour ce véhicule. Votre passage en déchèterie sera pointé sur le compte de votre employeur et entraînera éventuellement une facturation pour celui-ci.

Dans le cas contraire, vous pouvez vous inscrire en tant que particulier en fournissant une attestation de votre employeur (datée, signée et tamponnée) qui stipule que vous pouvez utiliser ce véhicule de fonction à usage personnel de façon permanente.

5 – LES VEHICULES GROS GABARITS, REMORQUES, QUAD, TRACTEUR...

Puis-je enregistrer tous types de véhicules ?

Non, les véhicules interdits sont (sauf véhicules utilisés pour l'exploitation du site) :

- les véhicules d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes
- les remorques d'un PTAC supérieur à 750 kg ou dont le PTAC ne peut être justifié
- les tracteurs agricoles et engins de chantier

Puis-je me rendre à la déchèterie avec une remorque ?

Oui, et même si cette dernière n'a pas la même immatriculation que votre véhicule car seule la plaque d'immatriculation avant du véhicule sera lue. Vous n'avez pas besoin de renseigner l'immatriculation de votre remorque.

Puis-je me rendre à la déchèterie avec un quad ?

Oui, si vous souhaitez vous rendre en déchèterie avec et à condition qu'il soit homologué route, vous devez alors inscrire votre quad comme n'importe quel autre véhicule. La plaque d'immatriculation se trouvant à l'arrière du véhicule, une intervention du gardien sera nécessaire pour ouvrir la barrière, l'idéal étant à terme d'équiper votre véhicule avec une plaque avant.

Le gardien relèvera votre plaque d'immatriculation pour relier votre passage à votre compte usager.

Puis-je me rendre à la déchèterie avec un tracteur ?

Non, les tracteurs de plus de 3,5 tonnes sont interdits en déchèterie.

6- DEMENAGEMENT, HABITANT HORS TERRITOIRE, RESIDENCE SECONDAIRE...

J'ai une résidence secondaire, comment faire ?

Vous devez envoyer le justificatif de votre résidence secondaire, car nous avons besoin de vérifier que vous avez bien une adresse sur le territoire. Peu importe où se situe votre résidence principale (France ou étranger). A noter que les plaques de couleurs ne pourront être lues (noir, rouge...)

J'utilise quelques mois par an la maison d'un membre de ma famille, d'un ami, comment puis-je avoir accès à la déchèterie ?

Il faut que la personne propriétaire du logement en question enregistre, sur son propre compte usager, votre véhicule en attestant de la situation par mail.

Que se passe-t-il si je déménage ?

Vous devez vous connecter à votre compte usager afin de modifier votre adresse si vous restez sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

Si vous déménagez sur un autre secteur ou un autre département, vous devez vous connecter afin de supprimer votre compte.